

ARRETE N° 2024-0337 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Président du syndicat mixte Cyclad,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CS 2013-01-13 du 28 janvier 2013 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

Vu la délibération n° CS 2020-05-060 en date du 20 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promovable à la date du
1. ²	GEORGELIN Corinne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01-01-2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Avancement au grade de : Ingénieur principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promouvable à la date du
1. ⁴	MERLE Gaëlle	Ingénieur territorial	01-06-2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Technicien territorial principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁵	Promouvable à la date du
1. ⁶	LEDIOURON Cécile	Technicien territorial	01-01-2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁷	Promouvable à la date du
1. ⁸	DEVOS Benoît	Adjoint technique territorial	01-01-2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

³ Si examen : précisez sa date

⁴ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

⁵ Si examen : précisez sa date

⁶ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

⁷ Si examen : précisez sa date

⁸ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.



	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	10	10
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁹	Promouvable à la date du
1. ¹⁰	PITEAU David	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01-01-2024
2.	ROSE David	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01-01-2024
3.	DRENEAU Fabrice	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01-06-2024
4.	GESTRAUD Jean-Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01-06-2024
5.	RADOUX Jean-François	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01-06-2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	13	14
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	5	5

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié le 02 avril 2024,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.552-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Surgères, le 02 avril 2024

Le Président,
Jean GORIOUX

⁹ Si examen : précisez sa date

¹⁰ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

